

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle du conseil municipal commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José. Messieurs BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; BESSIERES Christian ; BONNEMORT Aurélien ; CAUMON Patrice ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mmes LAFAGE Edith ; SANSON Joël ; MM. CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; LALABARDE Alain ; RESSEGUIER Bernard ; ROUX Bernard.

Pouvoirs : Mme LAFAGE Edith a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne ; Mme SANSON a donné pouvoir à M. MARIN Dominique.

Secrétaire de séance : M. LAPEZE Alain.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2024 :

Monsieur Gardes souhaite que son intervention soit modifiée en ce sens :

« Patrick Gardes estime que la médiathèque de Castelnaud-Montratier et le local France Services nécessitent des travaux d'entretien et d'amélioration.

Il propose de créer une ouverture entre la médiathèque et le local France Services pour faciliter l'accès entre les deux bâtiments. »

Le procès-verbal modifié du 25 juin sera soumis au prochain conseil communautaire.

1/ FINANCES :

FPIC :

Monsieur Roussillon informe le conseil de la notification du FPIC 2024 et des changements pour cette année.

En effet, le FPIC 2024 a été notifié à la CCQB et à l'ensemble des communes par mail le 29/07/2024, il s'élève au total cette année à 224 823 €.

Dans le courrier de la Préfecture, il est indiqué que l'EPCI, s'il opte pour une répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité, celui-ci doit délibérer avant le 30 septembre 2024. La nouveauté, c'est que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 publiée le 30/12/2023 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition du FPIC prises à compter de 2023. Par conséquent, et sans action, c'est la délibération dérogatoire libre prise en 2023 où la CCQB conserve l'intégralité du FPIC qui s'applique en 2024.

La Préfecture nous informe que ce caractère pluriannuel peut être annulé si une des 3 conditions suivantes est remplie à savoir :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1er janvier 2024.
- Le conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets ;
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024, une délibération demandant à ce que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets.

L'autre changement cette année concerne les montants répartis. L'an dernier, la somme du FPIC pour les communes était prépondérante par rapport au total du FPIC pour la CC mais cette année la répartition s'est inversée. Cela résulte de l'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale de la CC car la règle pour la répartition du FPIC veut que si le CIF de l'EPCI est supérieur à 0,5 alors la part de l'EPCI est supérieure à la part des communes membres.

Monsieur Michot informe que la commune de Pern va délibérer pour revenir au droit commun.

Monsieur Vignals indique que cette décision fera gagner environ 6 000 € à la commune de Pern mais en fera perdre environ 120 000 € à la Communauté de communes.

Monsieur Michot indique qu'il n'est pas d'accord avec les choix de la Communauté de communes en matière de voirie et que des économies pourraient être faites avec des choix différents.

Plusieurs élus indiquent que le budget voirie a déjà été diminué de 200 000 €, qu'il est dommage qu'une seule commune mette en cause quelque chose qui fonctionne bien et qu'ils ne comprennent pas comment on peut arriver à de telles conclusions sans avoir de connaissances pointues sur ce sujet.

Monsieur Michot maintient cette position et estime que les fonds de concours devraient être versés aux communes.

Monsieur Roussillon explique que notre situation financière ne nous permet pas de verser des fonds de concours.

Bernard MICHOT et Jean-Luc Estradel suggèrent aux maires qui souhaitent que la communauté de communes conserve le FPIC que leur commune reverse à la communauté de communes leur participation. Si cette option avait été proposée lors de l'établissement du budget 2024, Cela aurait atténué l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur Vignals indique qu'il a voulu être totalement transparent en mettant ce point du FPIC à l'ordre du jour, qu'il prend acte de la décision de la commune de Pern et insiste sur le fait que la majorité des élus du conseil communautaire ne partagent pas cette décision.

2024-66 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2024-2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2024 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2024.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
012	6453	Cotisations retraites CNRACL	+ 12 300 €
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant
011	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	- 12 300 €

2024-67 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Président indique qu'après avis du Bureau en date du 05/09/2024, la proposition d'attribution de subvention est la suivante :

Associations	Montant de la subvention
Festival du Quercy Blanc	210 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** La proposition de subvention comme indiquée ci-dessus.
- **DIT** que la subvention sera versée à l'association à condition que les animations en lien avec cette demande aient bien eu lieu cette année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Subventions aux associations :

Monsieur Denis-Jean Martin, qui ne fait pas partie du conseil communautaire mais est présent en tant que spectateur, demande à prendre la parole.

Monsieur Vignals lui accorde.

Monsieur Martin indique avoir déposé un dossier de demande de subvention pour une association, précise que la demande a été refusée, ce qu'il ne conteste absolument pas, mais souhaiterait que les motifs de refus soient explicités dans la réponse de refus.

Les membres du conseil proposent que la grille d'analyse soit désormais jointe à la réponse de refus.

2024-68 OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Le Président de la Communauté de communes du Quercy Blanc expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant le classement en zone « France Ruralités Revitalisation » de l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Quercy Blanc,

Considérant l'exonération de CFE préexistante en zone ZRR pour certaines entreprises,

Considérant le souhait de développement économique de la Communauté de communes du Quercy Blanc, de favoriser et de faciliter l'implantation d'entreprises sur son territoire.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2/ DÉLÉGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE :

2024-69 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LA FDEL-TE46 POUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX SOUTERRAINS SUR LA VOIRIE COMMUNALE HAUTE FAGE, COMMUNE DE BELMONTET, SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Monsieur le Président explique que la FDEL-TE46 va effectuer des travaux de renforcement de réseaux souterrains sur la voirie communale Haute Fage, commune de BELMONTET, sur la commune déléguée de MONTCUQ EN QUERCY BLANC. Ces travaux impactant une partie de la chaussée, il conviendra de réaliser la réfection de cette voirie.

La Communauté de communes souhaite se substituer à la FDEL pour sa partie afin de réaliser une réfection complète de la voirie en pleine largeur, et en complétant les quantités manquantes, de manière à obtenir une qualité satisfaisante. Il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Le montant des travaux réalisés par la communauté pour la FDEL-TE46 s'élève à 902.7€ HT et comprend :

- La fourniture et mise en œuvre de 153 m² de bicouche

La FDEL-TE46 remboursera la Communauté de communes à la fin du chantier sur la base d'un mémoire détaillé.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux collectivités, M. Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la FDEL-TE46 pour le projet de de renforcement de réseaux souterrains sur la voirie communale Haute Fage, commune de BELMONTET, sur la commune déléguée de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, ci annexée ;

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

2024-70 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LA FDEL-TE46 POUR LE PROJET DE REFECTION DE VOIRIE A REALISER SUR LA COMMUNE DE MONTCUQ-EN QUERCY-BLANC

Monsieur le Président explique que la FDEL-TE46 va effectuer des travaux de dissimulation de réseaux au lieu-dit dans le lotissement MANGUET, commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC. Ces travaux impactant une partie de la chaussée et trottoir, il conviendra de réaliser la réfection de cette voirie.

La Communauté de communes souhaite se substituer à la FDEL pour sa partie afin de réaliser une réfection complète de la voirie et des trottoirs en pleine largeur, et en complétant les quantités manquantes, de manière à obtenir une qualité satisfaisante. Il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Le montant des travaux réalisés par la communauté pour la FDEL-TE46 s'élève à 1 444.32€ HT et comprend :

- La fourniture et mise en œuvre de 244.8 m² de bicouche.

La FDEL-TE46 remboursera la Communauté de communes à la fin du chantier sur la base d'un mémoire détaillé.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux collectivités, M. Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la FDEL-TE46 pour le projet de réfection de voirie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, ci annexée ;

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

2024-71 OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS SUIVANT LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu la délibération n°2021-75 du 06 juillet 2021 instaurant le remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement au réel des frais de repas exposés dans ce cadre, comme décidé lors de la délibération du 6 juillet 2021.

Depuis l'arrêté du 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, le remboursement se fait au réel. Il est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De suivre les évolutions des textes règlementaires concernant le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire. Ainsi, les modalités de remboursement suivront les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

4/ VOIRIE :

2024-72 OBJET : AUTORISATION VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES – CAMION 19 TONNES IVECO

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes souhaite mettre en vente camion 19 tonnes « IVECO » sur la plateforme d'enchères publiques Agorastore.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour autoriser Monsieur le Président à céder le camion 19 tonnes « IVECO ».

Le prix minimum estimé de cet ensemble est de 6 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Président à vendre sur la plateforme de vente aux enchères publiques Agorastore un camion 19 tonnes « IVECO » au prix minimum estimé de 6 000 €,

DIT que le prix définitif de la vente de ce matériel dépendra du résultat définitif des enchères enregistrées mais ne pourra être inférieur au prix minimum estimé.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

5/ PETITES VILLES DE DEMAIN :

2024-73 OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU QUERCY BLANC

Récemment, plusieurs projets de mobilité douce ont émergé sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment celui visant à relier Saint-Pantaléon, Saint-Daunès et Montcuq-en-Quercy-Blanc, ou encore ceux autour de Castelnau-Montratier. Pour que ces projets portés par les Communes puissent faire l'objet de demande de financement, il est nécessaire que la Communauté de Communes ait réalisé un Schéma Directeur Cyclable.

Ce schéma consiste à la réalisation d'un diagnostic partagé regroupant l'existant et les besoins recensés, puis à la rédaction de fiches-actions portant sur le tracé des itinéraires pertinents pour le territoire, la localisation des équipements ou de la signalétique nécessaire, la réalisation d'événements de sensibilisation...

Pour limiter le coût de l'étude, les actions de participations citoyennes seront réalisées en interne.

Plusieurs opportunités existent pour financer les Schémas Directeurs Cyclables, notamment :

- L'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME
- Le Fond Vert (volet Ingénierie) de l'Etat

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Le plan de financement du projet est proposé en fonction des axes de l'appel à projet AVELO 3. Le montant estimé des dépenses s'élèverait à 30 900,00 €, potentiellement financé par l'ADEME à hauteur de 50% du budget total. Le Fond Vert financerait seulement l'axe 1 à hauteur de 30%. Les montants affichés sont Hors Taxes.

DEPENSES		RECETTES	
Détails des coûts		Coûts	Montants
Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études	Etude Schéma Directeur Cyclable	22 000,00 €	ADEME - AVELO 3 (sollicité) 15 450,00 € Soit 50 %
Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires	Arceaux Vélos simples 300 (coût moyen) x 23 (nb bourgs du territoire)	6 900,00 €	Etat - Fonds Vert (à solliciter) 9 270,00 € Soit 30 %
	Signalétique	2 000,00 €	Autofinancement CCQB (fonds propres) 6 180,00 € Soit 20 %
TOTAL		30 900,00 €	TOTAL 30 900,00 €

Le dossier de présentation qui a été transmis lors de la demande de financement auprès du Fond Vert est en annexe.

Après discussion et échanges entre les élus, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de réaliser un Schéma Directeur Cyclable du Quercy Blanc, et ainsi permettre aux communes de financer leurs projets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes portant compétences en matière de voirie et d'actions de développement touristique,

Considérant les projets des Communes du territoire,

Considérant les motivations de la Communauté de Communes du Quercy Blanc à développer les infrastructures cyclables sur le territoire afin de promouvoir une mobilité durable et sécurisée,

Considérant l'opportunité de solliciter des financements externes, notamment auprès de l'ADEME, via l'appel à projet AVELO 3, et du Fond Verts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude visant la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable du Quercy Blanc,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2025 de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation, à signer le marché à venir et toute pièce relative à l'étude,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières correspondantes nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

2024-74 OBJET : VALIDATION DU CONTRAT « BOURG-CENTRE OCCITANIE » DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

La Région Occitanie participe par le biais des contrats « Bourgs-Centres » à la revitalisation des petites villes et bourgs-centres des zones rurales ou périurbaines, qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Lors de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, elle a approuvé les orientations et les principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie sur la période 2022-2028, poursuivant ainsi la mise en place des contrats « Bourgs-Centres Occitanie » dont la Commune de Castelnaud-Montratier bénéficie depuis 2019 (reconduction automatiquement en 2024). Jusqu'à ce jour, la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc ne s'était pas encore engagée dans ce dispositif.

Le contrat « Bourg-Centre Occitanie » de Montcuq-en-Quercy-Blanc, présent en annexe, a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Lot, la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le PETR du Grand Quercy et le CAUE du Lot pour agir sur :

- Les fonctions de centralité, en faveur du développement de l'économie et de l'emploi de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de son bassin de vie,
- La qualité du cadre de vie et la structuration d'une offre de services diversifiée qualitative sur la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de son bassin de vie.

Après discussion et échanges entre les élus, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le Contrat « Bourg-Centre Occitanie 2024-2028 » de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération n°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération n° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites Villes de Demain », des Communes de Castelnaud-Montrâtier et de Montcuq-en-Quercy-Blanc par la Préfecture de Région Occitanie le 16 décembre 2020,

Considérant la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 17 octobre 2023 entre la Communauté de Communes du Quercy Blanc, les Communes labellisées « Petites Villes de Demain », l'Etat et leurs partenaires,

Considérant les propositions d'interventions en matière d'habitat, de mobilité, de transition écologique et d'équipements,

Considérant les motivations de la Communauté de Communes du Quercy Blanc dans ce dispositif tendant à renforcer l'attractivité de son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le contrat « Bourg-Centre Occitanie 2024-2028 » de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dont le présent contrat.

6/ÉCONOMIE :

2024-75 OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT EN MATIERES DE VENTES FONCIERES – PARCELLES DE TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITES DES PEYRETTES – VENTE ECHELONNEE

Monsieur le Président rappelle la délégation accordée au Président par le conseil communautaire concernant les décisions relatives aux ventes foncières des parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activités des Peyrettes comprises dans le permis d'aménager PA 046 063 12 A 0013-01. Il avait été convenu que le Président soit autorisé à négocier dans une fourchette de prix comprise entre 05 € et 20 € HT le m² et à signer les actes de ventes correspondant ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

Monsieur le Président fait part ce jour d'une demande d'un acheteur potentiel, sollicitant une éventuelle vente échelonnée avec un paiement annuel pour le dernier lot disponible à la vente de la zone d'activités. Cette vente est sollicitée sur une durée maximum de 4 ans avec possibilité de remboursement anticipé.

Monsieur le Président indique que la TVA étant exigible en totalité immédiatement, il sera prévu à l'acte son paiement au comptant afin d'éviter de l'avancer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à conclure cette vente échelonnée sur une durée maximum de 4 ans, avec possibilité de remboursement anticipé en y intégrant toutes les garanties nécessaires notamment une clause résolutoire de plein droit en cas de non-paiement du prix stipulée dans le contrat.

Conditionne cette vente échelonnée à l'installation par l'entreprise de son siège social sur la commune de Castelnaud-Montratier.

Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

(Contre : Mme RINGOOT ; MM. BRUGIDOU, ESTRADEL, MICHOT, RESSEGUIE - Abstention : MM. BERGOUGNOUX, GARDES, ROUSSILLON)

2024-76 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

Monsieur le Président explique que selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE21, la Région Occitanie a mis en place un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

La Région Occitanie poursuit l'objectif de soutenir les acteurs de la filière viticole, majeure pour l'agriculture régionale et la vitalité des territoires, dans un contexte où les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, à l'évolution des marchés, au besoin de renforcer la résilience des exploitations aux aléas climatique, viennent s'ajouter à ceux du renforcement de la compétitivité des outils de production. Ce contexte conduit la Communauté de Communes du Quercy Blanc à vouloir accompagner les acteurs de son territoire, au regard de l'importance que revêt la production viticole pour ce territoire, et de la grande fragilité actuelle des entreprises constatée suite aux aléas climatiques du début d'année 2024.

Ainsi la présente convention a pour objectif de définir les modalités de cofinancement par la Communauté de Communes du Quercy Blanc des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie.

La Communauté de Communes du Quercy Blanc peut participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région tels que :

- Ingénierie financière et études,
- Aide à la promotion,
- Investissements en faveur des exploitations agricoles, individuels ou collectifs.

Elle interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et visés dans les considérants de la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de la Communauté de Communes du Quercy Blanc aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De l'apport** d'une aide à l'interprofession, ou aux autres acteurs économiques, en fonction des besoins qui seront exprimés et des soutiens que le conseil communautaire souhaitera et pourra apporter selon ses possibilités financières,

- **Que l'intervention** de la communauté de communes se fera conformément aux règles qui seront définies par délibération de l'organe délibérant lors d'une séance future du conseil communautaire, sur la base de données chiffrées sur l'impact notamment de la viticulture sur notre territoire et selon le plan d'actions proposé.
- **D'autoriser** la signature de la convention avec la Région ci annexée ;
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget.

Guichet unique :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les lotois bénéficient des services du Guichet Rénov' Occitanie Lot (GROL) pour les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique. Ce dispositif permet aux ménages d'obtenir des conseils neutres et gratuits à la fois financiers, juridiques et techniques. Sur la période 2021-2023, le GROL a conseillé 7 374 ménages lotois, dont 736 auprès d'habitants du Quercy Blanc. En tout, 42% des ménages à l'échelle du Département ont réalisé leurs travaux (dont 26% en bénéficiant des aides de Ma Prime Rénov'). En 2023, le GROL s'appuyait sur le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel 2023	%
Financements Région	130 762 (dont 5 000€ de part variable)	50%
Financements EPCI	31 922 € (dont 1 420€ par le Quercy Blanc)	12,5%
Financement Département	100 163 €	37,5%
TOTAL des dépenses	262 847 €	100%

A partir du 31 décembre 2024, le financement de la Région s'arrête.

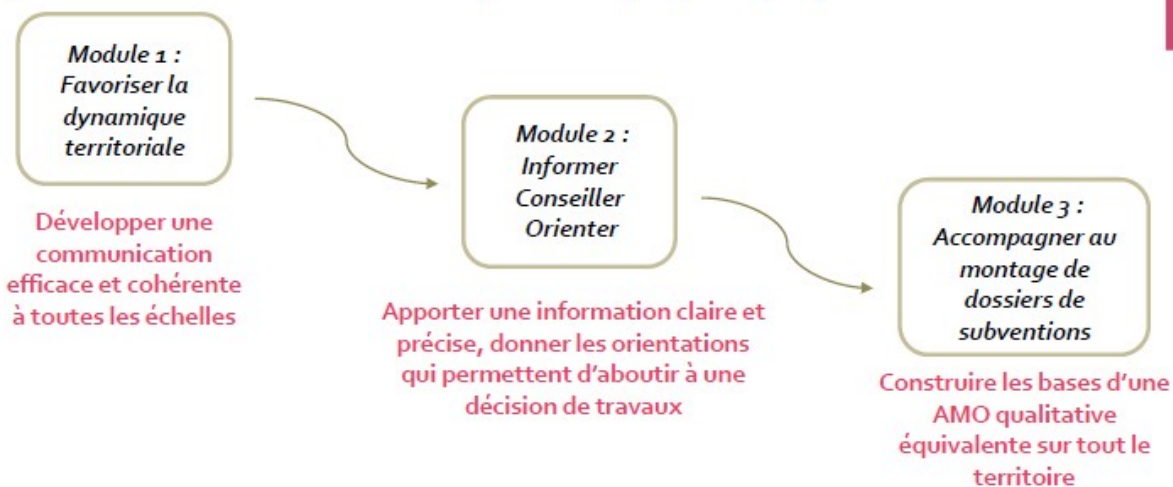
Parallèlement, l'ANAH a développé une nouvelle manière de contractualiser avec les collectivités territoriales, il s'agit du « Pacte Territorial France Rénov' ». En mai 2024, le Département a proposé aux EPCI de contractualiser à l'échelle départementale pour pouvoir ainsi poursuivre les actions menées par le GROL.

Le Pacte élargirait les champs d'intervention du GROL en incluant, en plus de la rénovation énergétique, l'adaptation du domicile au vieillissement/handicap et les travaux lourds lors d'une rénovation globale (les 3 thématiques de l'ANAH). Le déploiement du dispositif est prévu au 1^{er} janvier 2025 dans les territoires diffus (hors secteurs d'OPAH).

Le Pacte s'organise autour de 3 niveaux d'intervention :

Le socle du PACTE :

3 niveaux d'intervention dans le processus projet du propriétaire



Ainsi, selon les positionnements des EPCI sur le Pacte Territorial, le Département du Lot rédigera une proposition de convention triennale reconductible. Il sera ensuite en charge de lancer le marché de l'AMO dont il définira le champ d'action adapté aux besoins de chaque territoire.

La proposition faite par le Département aux EPCI en juillet 2024 est la suivante :

- Dès janvier 2025, commencer par contractualiser avec seulement les modules 1 et 2 afin de permettre la continuité des services du GROL ;
- Attendre 2025, voire 2026 pour intégrer le module 3 (prestations déjà mises en place en 2024 à Castelnaud-Montratier grâce à l'OPAH).

Le Département propose 2 scénarii qui, concernant le Quercy Blanc, requièrent soit 2 362€, soit 3 230€ de financement annuel. La clé de répartition utilisée est la même que celle du GROL.

Le module 3 n'a pas été chiffré.

Le Département demande aux EPCI un accord de principe pour poursuivre la rédaction de la Convention du Pacte Territorial.

Cependant, Monsieur Vignals attire l'attention sur les points suivants :

- Les montants actuels supposent que l'ensemble des EPCI s'engage ; si ce n'est pas le cas, comment seront répartis les financements ?
- L'intégration du module 3 signifiera une nette augmentation des dépenses, puisque cela demandera de faire appel à une AMO. Il faut donc s'assurer que le montant du financement restera stable sur les 3 ans du pacte et que, s'il y a intégration du module 3, les EPCI puissent choisir ou non d'y adhérer.

Monsieur Vignals propose d'adresser au Département du Lot une lettre qui, sur le principe, valide l'adhésion au Pacte Territorial Départemental, mais qui souligne les conditions et les réticences de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, notamment sous réserve de l'adhésion de l'ensemble des communautés de communes du Lot.

Le conseil communautaire valide cette proposition.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Voirie :**

Monsieur Vignals donne lecture d'un message envoyé par un administré :

« Bonjour,

Je tiens par la présente à remercier toute l'équipe de la Communauté de Communes. Je suis passé la semaine dernière pour demander s'il était possible de remettre en état un chemin qui permet l'accès à ma maison. J'ai été fort bien reçu, j'ai ensuite reçu un message téléphonique le jour même pour m'informer de la prise en charge du problème. Dès le lendemain, j'avais un nouveau message m'indiquant que les travaux seraient effectués le vendredi ou le lundi. Les travaux ont été réalisés le vendredi matin, avec une équipe sympathique.

En résumé, moins de quatre jours entre ma demande et la résolution du problème : un véritable service public de proximité, compétent, efficace, et sans une once de bureaucratie. Encore merci. »

Il indique que des messages de ce type font plaisir et confirment la qualité du travail des agents.

- **Crèche de Lhospitalet**

Monsieur Estradel indique que le projet est retardé du fait de nouvelles exigences de l'ABF et du fait qu'il est revenu sur ce qu'il avait indiqué lors d'une précédente rencontre. En effet, le cabinet d'architectes a élaboré un avant-projet sommaire correspondant aux orientations données par la CCQB, et moyennant quelques petits ajustements, satisfaisant les différentes parties (commune de Lhospitalet, utilisateurs, CAF, MSA, PMI). Cet avant-projet a donc été présenté par le cabinet d'architectes à M. SICARD, Architecte des Bâtiments de France, qui a rejeté en grande partie le caractère architectural du projet. Ces directives sont différentes de celles qu'il avait pu donner lors d'une rencontre en octobre 2023 que la CC avait sollicité avant de relancer le projet (Présents : JN TAISANT, A LALABARDE, JL ESTRADEL et B VIGNALS). M. ESTRADEL indique qu'un rendez-vous avec l'adjointe de M. SICARD s'est tenue le vendredi 13 Septembre à la mairie de Lhospitalet en présence d'élus de L'Hospitalet, de M Vignals et du cabinet d'architecte. Compte tenu des arguments des élus et de leur incompréhension sur les changements de position des services de l'Etat, elle a accepté de diminuer ces exigences en particulier sur le positionnement du bâtiment en fond de parcelle à la condition d'une intégration plus poussée, bâtiment plus bas, respect de la pente naturelle du terrain. L'arbitrage définitif serait réalisé par Mr Mottin Lionel successeur de Mr SICART à partir du 1er octobre ; Un projet modifié en ce sens sera donc soumis au nouvel ABF en octobre.

Les élus du conseil communautaire font part de leur agacement vis-à-vis de ces contraintes qui nous font perdre énormément de temps et ont une incidence sur le coût du projet. Certains seraient favorables à déposer le dossier tel quel, compte tenu de l'aval en amont lors d'une réunion avec les élus par l'ABF.

M Vignals répond que l'on n'a pas trop le choix mais qu'il espère vivement que le projet aboutira avec le nouvel ABF, car ce retard pénalise la crèche, les enfants, les familles et les salariés.

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

- **SICTOM**

Monsieur Bergognoux annonce que des travaux sont prévus à la déchèterie de Montcuq à hauteur de 90 000 €. Elle sera donc fermée 3 semaines en novembre 2024, et les usagers sont invités à se rendre à celle de Castelnaud-Montratier.

Par ailleurs une campagne de distribution de composteurs sera menée le 29 octobre, pour répondre à une très grosse demande.

- **Prochain conseil communautaire**

Monsieur Vignals informe les conseillers communautaires que le prochain conseil se tiendra le lundi 30 septembre à 17 h à la salle des fêtes de Granéjols à Lhospitalet. L'objet sera l'approbation du PLUi et l'institution du droit de préemption urbain.

Séance levée à 20 h 30

Le Secrétaire de séance,

Alain LAPEZE

Le Président,

Bernard VIGNALS

signé

signé

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la salle des fêtes de Montlaurun (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; SANSON Joëlle ; Mme SABEL Marie-José ; MATHIEU Jocelyne ; Messieurs FOURNIE Bernard ; MARIN Dominique ; BONNEMORT Aurélien ; GARDES Patrick ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard ; BOUTARD Didier ; ESTRADEL Jean-Luc ; MM. BERGOUGNOUX Jean-Louis ; LALBARDE Alain ; CAUMON Patrice ; MICHOT Bernard ; BRUGIDOU Bernard ; BESSIERES Christian ; COWLEY Joël ; RESSEGUIE Michel ; DELFAU Jérôme ; GARRIGUES Jean-Michel.

Étaient excusés : M. CANAL Christophe ; Mme RINGOOT Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme SANSON Joëlle.

M Vignals précise que le PV doit mentionner « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. »

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre est validé.

Procès-verbal du conseil communautaire du 17 septembre :

Concernant le FPIC, Bernard MICHOT souhaite que l'on rajoute au PV :

« Bernard MICHOT et Jean-Luc Estradel suggèrent aux maires qui souhaitent que la communauté de communes conserve le FPIC que leur commune reverse à la communauté de communes leur participation. Si cette option avait été proposée lors de l'établissement du budget 2024, cela aurait atténué l'augmentation de la fiscalité. »

Le procès-verbal modifié du 17 septembre sera soumis au prochain conseil communautaire.

1/ FINANCES :

2024-79 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2024-3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2024 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2024.

Chapitre	Article/ Op	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
21	21751-118	Matériaux entretien voirie	+ 17 300 €
21	215731-261	Achat camion bibenne 3.5T neuf	+ 1 400 €
Section de d'investissement (Recettes)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
13	1328	Participations Syndicats - réfection de voirie	+ 17 000 €
13	13241	Participations communes - matériaux travaux de mise à disposition	+ 1 700 €

2024-80 OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 65 euros.

2/ CULTURE :

2024-81 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CINE LOT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Quercy Blanc et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot ont signé en 2023 une convention de partenariat dans le cadre de l'action CINE LOT organisée sur les communes du territoire. La Communauté de Communes du Quercy Blanc a financé 7 séances pour les communes de Castelnau-Montratier et Montcuq-en-Quercy-blanc avec une participation financière de 150 € par séance.

La fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot propose de reconduire ce partenariat en 2024 avec une nouvelle convention. Monsieur le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de ce partenariat la Communauté de Communes du Quercy Blanc prendra également en charge 7 séances pour les communes de Castelnau-Montratier et Montcuq-en-Quercy-Blanc avec une participation financière pour 2024 de 160 € par séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que La Communauté de Communes du Quercy Blanc versera une participation financière de 160 € par séance à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot, pour la période couverte par la présente convention.

3/ DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE :

2024-82 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LE SYNDICAT EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT DU QUERCY BLANC POUR LE PROJET RENOUVELLEMENT DE RESEAU « SAINT-CYPRIEN – BARNAC » ET REFECTION DE VOIRIE

Monsieur le Président explique que le Syndicat eau potable - assainissement du Quercy Blanc va effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de Lendou-en-Quercy.

La communauté de communes souhaite reprendre le revêtement bicouche sur cette voirie. La communauté propose donc de réaliser une réfection complète de la voirie, en se substituant au Syndicat pour sa partie, de manière à obtenir une qualité satisfaisante.

Le montant des travaux réalisés par la communauté pour le Syndicat s'élève à 8 300.00 € HT et comprend :

- La fourniture et mise en œuvre de 1 407 m² de bicouche.

Le Syndicat remboursera la Communauté de communes à la fin du chantier sur la base d'un mémoire détaillé. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux collectivités, M. Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière du Syndicat eau potable - assainissement du Quercy Blanc pour le projet de renouvellement de réseau et réfection de voirie à Lendou-en-Quercy, ci annexée ;

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

2024-83 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LE SYNDICAT EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT DU QUERCY BLANC POUR LE PROJET RENOUVELLEMENT DE RESEAU « PECHPEYROUX » CEZAC ET REFECTION DE VOIRIE

Monsieur le Président explique que le Syndicat eau potable - assainissement du Quercy Blanc va effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de Cézac.

La communauté de communes souhaite reprendre le revêtement bicouche sur cette voirie. La communauté propose donc de réaliser une réfection complète de la voirie, en se substituant au Syndicat pour sa partie, de manière à obtenir une qualité satisfaisante.

Le montant des travaux réalisés par la communauté pour le Syndicat s'élève à 2 100.00 € HT et comprend :

- La fourniture et mise en œuvre de 356 m² de bicouche.

Le Syndicat remboursera la Communauté de communes à la fin du chantier sur la base d'un mémoire détaillé.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux collectivités, M. Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière du Syndicat eau potable - assainissement du Quercy Blanc pour le projet de renouvellement de réseau et réfection de voirie à Cézac, ci annexée ;

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

4/ ECONOMIE :

2024-84 OBJET : RETRAIT DELIBERATION N°2024-75 DU 17/09/2024 - DELEGATIONS AU PRESIDENT EN MATIERES DE VENTES FONCIERES – PARCELLES DE TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITES DES PEYRETTES – VENTE ECHELONNEE

Vu la jurisprudence (Arrêt de la cour Administrative d'appel de Paris du 22 septembre 2023),

Monsieur le Président propose de retirer la délibération n°2024-75 du 17/09/2024, annexée à la présente délibération, par laquelle le conseil communautaire l'avait autorisé à conclure une vente échelonnée sur une durée maximum de 4 ans, avec possibilité de remboursement anticipé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération n°2024-75 du 17/09/2024 et d'annuler la décision de vendre avec paiement échelonné un lot sur la zone d'activités des Peyrettes à Castelnau-Montrâtier.

5/ PROJET DE TERRITOIRE :

2024-85 OBJET : PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs mois, un projet de territoire fait l'objet de nombreuses réunions de travail au sein de la communauté de communes.

Un projet de territoire est un projet de développement qui a pour but de tracer les grandes lignes et les grandes orientations de l'avenir de notre communauté de communes, avec pour ambition politique de permettre à tous, habitants, entreprises, institutions, de bien vivre sur notre territoire.

Traduction du projet politique du territoire, il propose une véritable stratégie de développement.

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Ainsi, sur la base d'un diagnostic déterminant les points forts du territoire, des enjeux stratégiques d'avenir ont été priorités, puis des orientations politiques définies.

Le projet de territoire est bâti autour de **cinq grands défis à relever** :

- Protéger et valoriser le cadre de vie rural de qualité
- Renforcer et développer l'offre d'équipements et de services pour répondre aux attentes de la population
- Développer notre économie de proximité
- Valoriser le patrimoine et la culture pour les habitants et les visiteurs
- Préparer le changement climatique et la transition énergétique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de territoire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6/ QUESTIONS DIVERSES :

M. VIGNALS a fait l'état d'avancement des projets de la crèche de Lhospitalet et du centre de santé de Castelnaud-Montrâtier.

Séance levée à 19 h 30

La Secrétaire de séance,

Joëlle SANSON

Le Président,

Bernard VIGNALS

Signé

Signé